

- **aléa d'inondation potentielle** : ces régions sont exclusivement inondées en cas de conditions météorologiques très extrêmes ou en cas de défaillance du système de retenue d'eau (ex. rupture de digue).
- **zones inondables effectives** : ces régions ont récemment été sous eau ou des modèles démontrent qu'elles sont inondées tous les 100 ans ou plus fréquemment.
- **zones à risque d'inondation** : le gouvernement fédéral a délimité les zones à risque d'inondation dans le cadre de l'assurance catastrophes naturelles. Si vous achetez un bien dans une zone catégorisée comme zone à risque, vous payez une prime d'assurance plus élevée.
- **zones inondables délimitées** : pour veiller à ce que de l'espace reste disponible pour l'eau, les gestionnaires des eaux ont délimité des zones inondables, où peuvent s'appliquer l'expropriation, le droit de préemption, l'obligation d'acquisition et l'obligation d'indemnisation.
- **zones de rive délimitées**: pour les zones de rive délimitées, le décret Politique intégrée de l'eau impose des restrictions d'utilisation.

Des questions ? N'hésitez pas à contacter notre agence !